



République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
PAYRA SUR L'HERS - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 21 octobre 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard PECH.

Secrétaire de la séance : Laurent CHARRIE

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Absents et excusés : Paul NEVELING, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Délibération de la décision modificative n°2 - COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS 2025
- Dérégulation à l'organisation de la semaine scolaire : modification des horaires pour l'année scolaire 2026-2027
- Autorisation de signature convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary pour l'année scolaire 2024-2025
- Autorisation signature devis Visunext video projecteur classe élémentaire
- Délibération de la décision modificative n°3 - COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS 2025
- Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2025
- Projets travaux demandes de subventions pour l'année 2026
- Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade
- Création et suppression d'un emploi permanent catégorie C
- Autorisation signature charte de bonnes pratiques suite à la création d'une mare au parc communal avec Fédération Aude Claire

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juillet 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

N° D_25_2025 Délibération de la décision modificative n°2 - COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
212 - 103	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	- 4025,40

2188 - 103	Autres immobilisations corporelles	0	4025,40
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **VOTER** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_26_2025 Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le décret susvisé permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant la délibération N° D_12_2023 en date du 4 avril 2023 concernant la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant que la commune de Payra sur l'Hers est concernée par le renouvellement triennal du régime dérogatoire,

Considérant que l'équipe enseignante de l'école communale a souhaité par le biais d'une enquête associer les familles et recueillir l'ensemble des avis des parents qui souhaitaient se positionner sur cette question,

Considérant que cette enquête révèle 97% de familles favorables à la semaine de 4 jours et 3% favorables à la semaine de 4 jours et demi,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **DEROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école communale
- d'**APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec les horaires suivants: lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45-12h15/13h45-16h15
- de **TRANSMETTRE** une proposition conjointe au DASEN si le conseil d'école approuve également l'organisation susvisée
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_27_2025 Autorisation de signature convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une partie des élèves de l'école communale bénéficie chaque année de séances de natation à la piscine de Castelnaudary.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary, annexée à la présente délibération, et sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à la signer.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention les années suivantes tant que les conditions resteront identiques sans consulter le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary pour l'année scolaire 2025-2026 annexée à la présente délibération, ainsi que pour les

années suivantes tant que les conditions resteront identiques

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_28_2025 Autorisation signature devis Visunext video projecteur classe élémentaire

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le vidéoprojecteur de la classe des grands ne fonctionne plus, et qu'il y a lieu de le remplacer.

Il présente un devis de la SARL visunext France située 200 rue de Paris 67116 REICHSTETT d'un montant de 549,17 € HT soit 659,00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL visunext France située 200 rue de Paris 67116 REICHSTETT d'un montant de 549,17 € HT soit 659,00 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_29_2025 Délibération de la décision modificative n°3 - COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 104	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	- 242,90
2183 - 104	Matériel informatique	0	242,90
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **VOTER** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_30_2025 Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les travaux envisagés sur la voirie communale en 2025 sur les chemins de la Péguille et de la Piboulette.

Il précise que 4 devis ont été demandés et réceptionnés:

- l'EURL VALLEZ Bernard, située à 11410 Salles sur l'Hers pour un montant HT de 65 446,00 € soit 78 535,20 € TTC
- la société CAZAL, située à 11410 Salles sur l'Hers pour un montant HT de 61 711,00 € soit 74 053,20 € TTC
- l'établissement COLAS, situé à 11880 Carcassonne Cedex 9 pour un montant HT de 87 692,00 € soit 105 230,40 € TTC
- l'établissement RESCANIERES situé à 09500 Roumengoux pour un montant HT de 96 864,75 € soit 116 237,70 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à la majorité des membres présents:

- de **CHOISIR** le devis de la société CAZAL, située à 11410 Salles sur l'Hers pour un montant HT de 61 711,00 € soit 74 053,20 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis choisi
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_31_2025 Projets travaux demandes de subventions pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente aux membres présents un devis de la SAS VALLEZ TP située à Salles sur l'Hers 11410 concernant les travaux de voirie 2026 sur les chemins de Ginestou, de Bordeneuve de la Tour, de Barthès et du plateau du Buc.

Le devis estimatif n° 202500373 établi le 21 octobre 2025 s'élève à 33 270,00€ HT soit 39 924,00€ TTC.

Il précise ensuite le mauvais état des chemins cités ci-dessus et la nécessité d'effectuer les travaux. Il expose que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département de l'Aude.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département de l'Aude pour l'année 2026 afin de pouvoir réaliser les travaux de voiries cités ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible de subventionner les travaux susvisés
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_32_2025 Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du CST en date du 25 septembre 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 2025 le taux de promotion pour la commune de Payra sur l'Hers à 100%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **FIXER** le taux de 100% pour l'ensemble des grades des différentes filières au sein de la commune de Payra sur l'Hers
- de **DIRE** que les crédits supplémentaires induits par cette décision seront prévus au budget correspondant
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_33_2025 Suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet

Vu l'avis du CST en date du 25 septembre 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réussite de Madame MESTRE née JAUSSAUD Elodie à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 approuvé par délibération n° D_08_2025 en date du 8 avril 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 31-2020 en date du 13 octobre 2020,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service administratif

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er novembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'emploi de secrétaire de Mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 31-2020 en date du 13 octobre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs au 1er novembre 2025

Nature de l'emploi	Catégories	Effectifs Budgétés	Emplois pourvus	Emplois Vacants
PERSONNEL TITULAIRE				
Filière Administrative				
Adjoint administratif principal de 2e classe TNC	C	1	1	0
Adjoint administratif TNC	C	1	1	0
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique TNC	C	1	1	0
Total Effectif titulaires emplois permanents		4	4	0
PERSONNEL NON TITULAIRE				
Nature de l'emploi	Catégories	Effectifs Budgétés	Emplois pourvus	Emplois Vacants
Adjoint technique TNC	C	1	1	0
Total Effectif non titulaires		1	1	0
RECAPITULATIF GENERAL				
PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE				
		Effectifs Budgétés	Emplois pourvus	Emplois Vacants
TOTAL GENERAL		5	5	0

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2025
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_34_2025 Autorisation signature charte de bonnes pratiques suite à la création d'une mare au parc communal avec Fédération Aude Claire

Monsieur le Maire expose aux membres présents la proposition de l'association loi 1901 Fédération Aude Claire située 32 rue des Augustins 11300 Limoux de création d'une mare bâchée d'environ 8m x 8m destinée à favoriser la biodiversité locale au parc communal situé 2 Route Départementale 11410 Payra sur l'Hers.

Il précise que cette action est proposée à titre gracieux, l'ensemble des frais permettant sa mise en œuvre sera à la charge de la Fédération Aude Claire. Monsieur le Maire précise également avoir demandé la sécurisation de la mare ainsi créée grâce à la mise en place d'une clôture de protection par la Fédération Aude Claire.

La Fédération souhaite prolonger cette initiative par un volet pédagogique, en collaboration avec l'école communale, via une série d'animations de sensibilisation à la biodiversité des mares.

Monsieur le Maire donne enfin lecture d'un projet de charte de bonnes pratiques définissant la relation entre la Fédération Aude Claire et la commune dans le cadre de ce projet.

A l'issue des discussions et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **NE PAS APPROUVER** la proposition de création gratuite d'une mare bâchée d'environ 8m x 8m au parc communal situé 2 Route Départementale 15, 11410 Payra sur l'Hers par la Fédération Aude Claire
- de **NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte de bonnes pratiques susvisée annexée à la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée